

DELIBERATION N° 02 - PLAN DE FORMATION 2015

Rapporteur : Mme RAVON

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle (R.E.P.).

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Pour 2015, les objectifs seront les suivants : améliorer l'accueil et la communication dans les services, l'hygiène et la sécurité, la sécurité dans les établissements communaux, former les agents du service des affaires scolaires, améliorer la technicité des agents sur leur poste, et accompagner les cadres dans le management.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Il est transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de Formation des agents de la ville pour l'année 2015, au cours de sa séance du 21 janvier 2015.

Intervention de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Nous voterons pour le plan de formation 2015 car il est nécessaire de permettre aux agents des divers services municipaux d'être en possession des connaissances et des savoir-faire essentiels à l'accomplissement de leurs missions, et qu'il est bien-sûr du devoir de la collectivité que de leur donner les moyens d'y accéder. Pour autant, nous ne pouvons pas ne pas souligner que les conditions qui nous ont été offertes pour étudier ce dossier n'étaient pas idéales, alors que le sujet dont il est question demeure relativement important pour garantir à la population ludréenne un niveau de services optimal. En effet, le document de travail fourni en amont de la commission, s'il revenait de façon détaillée sur le bilan de l'année 2014, présentait de manière plus que succincte le projet pour 2015. Communiquer les titres de cinq des neuf objectifs fixés aux agents pour l'année 2015 ne saurait en aucun cas constituer un résumé du plan de formation. Nous souhaitons réaffirmer notre volonté de travailler en bonne intelligence avec la majorité municipale, dans l'intérêt des Ludréennes et Ludréens. Cela implique de donner à chaque élu(e) les moyens d'étudier les dossiers soumis à leur vote dans les meilleures conditions, ce qui ne pourra que favoriser le bon fonctionnement du conseil municipal, tout comme celui des commissions. Nous en appelons donc à l'attention de chacune et chacun à l'avenir.

Intervention de Mme RAVON :

Je suis un peu surprise de votre intervention. En effet, vous avez eu connaissance du contenu du projet de plan de formation avant la commission et des questions ont été posées mais aucune très précise. M. MOCCHETTI, Directeur Général des Services y a répondu en toute transparence.

Nous venons de recevoir le catalogue de formation du CNFPT. Les besoins en formation sont déterminés pendant les entretiens d'évaluation en fin d'année en fonction des souhaits/besoins de chaque agent. Les objectifs du plan sont ensuite déterminés pour y répondre un maximum.

Intervention de Monsieur le Maire :

Un plan de formation permet de fixer des objectifs et de vous indiquer les principaux domaines vers lesquels nous allons nous tourner, en fonction des souhaits des agents établis lors des entretiens d'évaluation.

En effet, la ville de Ludres pratique l'évaluation depuis 3 ans en remplacement de la notation, qui va disparaître cette année.

Depuis bientôt 7 ans que nous sommes élus, les agents ont pu bénéficier chaque année de nombreuses heures de formation, ce qu'ils avaient peu eu auparavant. Après avoir rectifié cela et une fois que les agents ont rattrapé le retard en formation, les besoins ont diminué, le plan de formation également. De plus, je refuse que les agents reçoivent des formations inutiles.

Pour finir, avant chaque commission, des éléments vous sont communiqués mais cela n'empêchent pas de poser des questions. La transparence existe et on peut vous donner toutes les compléments d'informations que vous souhaitez. Si les questions ne sont pas posées, on ne peut pas nous accuser de faire de la rétention d'information. Les documents transmis sont suffisamment clairs.

Cette délibération nous permet également de prévoir le budget nécessaire et c'est une obligation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation des agents pour l'année 2015 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2015.